

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	9 (1921)
Heft:	127: 11me Congrès national suisse pour les intérêts féminins : numéro spécial
Artikel:	La situation suffragiste actuelle en Suisse
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-256744

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et de fermeté qu'elle gagna son procès. C'était un beau succès, non seulement pour elle, mais aussi pour la cause qu'elle représentait, en montrant de quoi est capable une femme d'intelligence et de courage.

Quelques années plus tard, en 1892, venue à Berne, elle y fonda le Comité des femmes bernoises, dont une des premières activités fut la vaste enquête sur le rôle des femmes dans la philanthropie qui devait être présentée au Congrès de 1893. C'était un travail considérable que Mme Ryff, secrétaire du Comité, sut mener à bien avec un rare bonheur, y intéressant les autorités fédérales qui, non seulement lui accordèrent pour cette enquête une subvention de 4000 fr., mais encore la franchise de port pour toute la volumineuse correspondance qu'elle nécessita. M. Schenck, alors conseiller fédéral, et M. Guillaume, directeur du Bureau fédéral de statistique, y prirent notamment un intérêt tout spécial. Avoir su gagner à une entreprise féminine des personnalités si haut placées montre bien quelles étaient les capacités et le savoir-faire de Mme Ryff.

X.

M. et Mme Boos-Jegher.

Il nous semble qu'au moment où les milieux féminins se préoccupent si vivement du II^e Congrès des Intérêts féminins, l'heure soit venue de jeter un coup d'œil sur la carrière qu'ont fournie, sur le terrain du féminisme, M. et Mme Boos-Jegher, dont le zèle pour intéresser au premier Congrès les milieux de la Suisse allemande n'a pas été oublié.

En 1880, l'année même où la fondation de la *Schweizer Frauenzeitung* de Saint-Gall accusait la force grandissante du mouvement, le jeune couple créait à Zurich une école pratique de travaux féminins sous le nom de *Kunst- und Frauenarbeitsschule, praktische Töchterbildungsanstalt*, qui ne tarda pas à jouir d'une excellente réputation. L'esprit largement progressif des directeurs a exercé une action décisive sur un grand nombre de leurs élèves et répandu des semences qui ont ensuite germé pour le féminisme.

En même temps, Mme Boos prenait part aux travaux de plusieurs associations de femmes. Elle assista à la première réunion de femmes suisses (à Aarau en 1880), où M. Boos fit une conférence sur l'éducation professionnelle des jeunes filles. Avant de se séparer, l'Assemblée fondait le *Schweizerische Frauenverband* et nommait Mme Boos membre du Comité. Celle-ci trouvait là un champ tout nouveau pour la réalisation de ses idées, mais il va sans dire que les déceptions ne lui manquèrent pas. Les femmes étaient encore si peu habituées à agir de façon indépendante! Le programme du *Verband* contenait d'ailleurs, à côté de certains points sur lesquels satisfaction a été obtenue, d'autres qui devançaient l'époque et dont attend encore la mise en pratique.

À l'bout de trois ans déjà, le *Frauenverband* était dissous, et les deux courants qui s'étaient fait sentir dès le début consommaient leur séparation. La Société d'Utilité publique des Femmes suisses groupait les membres à tendance essentiellement pratique, tandis que la gauche orientait ses efforts du côté juridique et civique et aboutissait à créer les Associations suffragistes. Stimulé par Mme Boos, le groupe zuricais s'était d'emblée montré l'un des plus actifs sous le nom de *Union für Frauenbestrebungen*, il multipliait ses entreprises, fondait une salle de lecture, un bureau de placement, etc., faisant ainsi toucher au doigt les fruits de la solidarité féminine. La vie publique attirait de plus en plus son attention, et des pétitions étaient présentées aux autorités avec l'appui d'autres sociétés. Ce fut surtout le cas au moment où on discutait la révision du droit privé zuricais. La place nous fait défaut pour énumérer toutes les suggestions dues à l'initiative des femmes de Zurich.

Il y eut sans doute corrélation entre le Congrès de 1896 et la naissance de l'*Union für Frauenbestrebungen*, qui remonte à la même année et fut aussi influencée par un rapport de M. Boos sur l'activité des femmes en Amérique. Mme Boos a présidé l'*Union* pendant bien des années et a continué à faire partie du Comité jusqu'en 1919; son action vivifiante s'y est fait sentir jusqu'au bout. Aussi sa démission a-t-elle provoqué des regrets unanimes. Comme elle était Grisonne et avait été élevée à Trieste, elle ne se servait pas du dialecte suisse et a souvent — mais à tort — passé pour une Allemande. Grâce à son intelligence vigoureuse, à son tact et à sa verve doucement satirique, elle a laissé un grand vide dans le milieu où elle a travaillé si longtemps. Comme bien d'autres membres de son sexe, elle a prouvé qu'on peut être à la fois suffragiste convaincue et excellente épouse, mère, grand'mère et maîtresse de maison, — sans parler de ses capacités toutes spéciales pour le jardinage!

L. E.

M. Louis Bridel.

Louis Bridel, né en 1852 à Paris, était prédestiné à exercer une grande influence dans le domaine du droit, ayant dès ses premiers pas montré des dispositions étonnantes en faveur de la justice et de la vérité. Sa mère a pu dire de lui que jamais elle ne l'avait surpris disant un mensonge; en effet, il en aurait été incapable. La jurisprudence devait l'attirer, et après de solides études à Lausanne et à Paris, il présenta sa thèse de licence sous le titre significatif: *La puissance maritale*, première brèche enfoncée dans le mur de granit qui entourait alors le domaine du féminisme. C'est, en effet, de ce côté que devaient tendre ses efforts, car il comprit bien vite qu'il s'agissait de secourir le sexe faible, comme étant le plus injustement traité.

Durant son professorat de treize ans à l'Université de Genève, ses publications furent remarquées, et parmi elles ses livres et nombreuses brochures sur la condition de la femme. Citons en particulier: *la Femme et le Droit* (1884); *le Droit des Femmes et le mariage* (1893); *Mélanges féministes* (1897); *Le droit de la femme sur le produit de son travail* (1893), etc. Mais Louis Bridel porta aussi au delà sa parole vibrante en prenant part à de nombreux Congrès. Il fut un des fondateurs, avec Mme de Gingins, Mme Vidart et d'autres, de l'Association pour la réforme de la condition légale des femmes; collaborateur du *Bulletin de la Fédération* et de plusieurs revues importantes.

Abolitionniste convaincu, la campagne contre les maisons de tolérance à Genève trouva en lui un ardent défenseur dans la lutte qui aboutit, le 22 mars 1896, au vote du peuple.

Élu député au Grand Conseil avec ses amis et compagnons d'armes, MM. de Morsier et de Meuron, il emporta haut la main l'acceptation de trois nouvelles lois: celle du 7 novembre 1894 accordant à la femme mariée la disposition du produit de son travail, et les deux autres de 1897, du 5 juin et du 3 juillet, lui concédant la capacité en matière de témoignage et l'admettant à la tutelle et aux conseils de famille.

Ce fut en 1900 que Louis Bridel partit pour le Japon, appelé à l'Université impériale de Tokio pour y enseigner le droit. Là encore son influence fut grande et bienfaisante, parce qu'il mit à sa tâche tout son cœur et sa science éprouvée.

La position inférieure de la femme, là-bas, sollicita à nouveau son ardeur généreuse, et encore une fois se présenta à lui avec toute son aiguë la question de la prostitution, déclenchée en 1911 par l'incendie du « Yoshiwara », la grande maison de tolérance. Il s'agissait de la laisser dans ses cendres, ce à quoi Louis Bridel s'employa de son mieux en faisant venir d'Angleterre M. Gregory, un agent particulièrement qualifié.

En 1913, Louis Bridel fut enlevé subitement par une affection cardiaque à son activité, qui fut une joie au travail jusqu'à son dernier moment. Ce fut le 23 mars, dimanche de Pâques, un deuil pour Tokio, un deuil pour sa patrie suisse qu'il cherissait.

Touchants furent les témoignages de ses nombreux étudiants et amis désolés. Dans une revue universitaire de Genève, le professeur Moriaud s'exprimait ainsi: « Louis Bridel était une âme noble, un cœur ardent, un esprit lucide, dans lequel les visions d'un avenir meilleur ne dégénéraient jamais en utopies. Il laisse une trace lumineuse de son passage sur deux terres nouvelles: le féminisme et le droit comparé.

J. B.

La situation suffragiste actuelle en Suisse

C'est sans doute par un de ces retours des choses d'ici-bas qu'affectionne le grand maître Hasard que, précisément 25 ans après ce premier Congrès, où l'on n'avait entendu sur le suffrage que des paroles pleines de prudence, cette même question du suffrage des femmes soit posée dans toute son ampleur par une initiative constitutionnelle devant les électeurs de ce même canton de Genève où avait lieu ce Congrès. La coïncidence est pour le moins intéressante. Et qui nierait en prenant conscience que l'« Idée a marché » depuis lors?

Deux jours après le vote affirmatif du Grand Conseil genevois dont nous avons longuement parlé dans notre dernier numéro, le Conseil d'Etat fixait aux 15 et 16 octobre la votation populaire sur le suffrage féminin. Date singulièrement rapprochée, et qui a pu surprendre d'autant plus l'opinion publique que le bruit avait couru avec persistance que la votation sur notre initiative serait jointe aux élections du Conseil d'Etat dans le début de novembre, réalisant de la sorte une économie de temps pour les électeurs, et une économie d'argent pour les finances de l'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas cru devoir se laisser guider par ces motifs, et il nous fait l'honneur d'une votation pour nous seules. Nous pourrions lui en être reconnaissantes, notre revendication se trouvant ainsi nettement posée sur le terrain des principes et débarrassée de toutes les combinaisons politiques qui n'auraient pas manqué de surgir à l'occasion de l'élection de notre gouvernement, si, d'autre part, nous n'avions pas quelque arrière-pensée qu'en nous fixant un délai de trois semaines seulement pour mener notre campagne, le Conseil d'Etat, dont tous les membres, à l'exception du seul M. Mussard, chef du Département de l'Instruction publique, ont voté en bloc contre nous, n'avait espéré nous limiter dans nos moyens d'action... Mais nous relevons le gant, et notre campagne promet d'être intensément et prestement menée.

Ce numéro du *Mouvement* ayant été avancé de dix jours pour faire honneur au Congrès, nous ne pouvons guère donner maintenant de détails sur ce qui se fait et se prépare¹. Et le prochain numéro, celui du 25 octobre, paraissant neuf jours après la date historique, ne pourra qu'enregistrer — quoi? Les pronostics les plus divers nous parviennent. Et nous qui ne voulons pécher, ni par excès de timidité, ni par espoir outrecuidant, nous ne saurions en faire. En rappelant toutefois à nos lecteurs que si nous sommes prêts à tout, c'est avec la foi la plus profonde dans le succès final de notre cause, dans la justice de nos idées que nous allons au combat. Que, quoi qu'il arrive nous aurons tout fait pour gagner la bataille, que l'indifférence, la tiédeur et la paresse ne trouvent pas place dans nos rangs, et que nous aurons la conscience d'avoir rempli jusqu'au bout, et dans les petits détails, notre devoir de suffragistes. Ne savons-nous pas d'ailleurs que suivant la parole d'un grand juriste : *Alles Recht in der Welt ist erstritten worden*, nous ne posséderons véritablement notre droit de citoyenne que dans la mesure où nous l'aurons voulu?

* * *

Et cette parole peut fort justement s'appliquer au Tessin, où tout le bel échafaudage bâti par la Commission de la Constituante² s'est écroulé avec prestesse depuis que notre dernier numéro a paru. En effet, tout le travail de cette Commission a été rejeté par l'Assemblée, si bien que la Commission s'est remise à l'œuvre, et a biffé de son projet certaines dispositions, et notamment celle qui reconnaissait aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière municipale — « mesure qui avait rencontré l'opposition de presque toute la population à commencer

¹ Un frère cadet du *Mouvement Féministe* viendra le remplacer à l'intention des électeurs genevois durant cette palpitante première quinzaine d'octobre. On pourra s'en procurer des exemplaires auprès de notre Administration au prix de 50 centimes l'un, au bénéfice de la caisse de la votation.

² On nous a fait remarquer que, dans notre dernier article, nous attribuions, sur la foi, il faut le dire, de renseignements de la grande presse quotidienne, à la Constituante tout entière ce qui n'était que l'œuvre d'une Commission. Dont acte ici.

par les intéressées », se hâte d'ajouter un journal romand peu favorable à nos idées. Et il est vrai malheureusement que la majorité des Tessinoises ne tiennent guère encore au droit de vote dont elles n'ont pas compris la portée; mais il en est d'autres et nous en connaissons, qui sont de très ferventes de notre cause, de fidèles défenseurs de nos principes... Pourquoi refuser à celles-ci ce qu'elles désirent, sous prétexte que d'autres n'en veulent pas? et cet argument n'est-il pas simplement un prétexte? Et n'est-il pas dommage que, alors qu'un nombre relativement élevé d'hommes politiques s'étaient prononcés en notre faveur, prouvant par là que des sympathies certaines existent, le premier levain suffragiste constitué dans d'autres cantons par nos Associations suffragistes fasse complètement défaut dans notre canton du Sud? Il y a certainement là une indication à ne pas laisser tomber pour ceux que préoccupe l'émancipation de la femme à travers la Suisse.

D'autre part, et au moment même où s'impriment ces lignes, nous apprenons que le Conseil d'Etat du canton de Zurich vient d'élaborer un projet de loi reconnaissant aux femmes âgées de plus de vingt ans l'électorat et l'éligibilité en matière scolaire, ecclésiastique et d'assistance publique. C'est très peu, mais c'est le premier pas de nouveau dans la voie parcourue à reculons le 8 février dernier. « Disposition d'une si évidente équité, écrit à ce sujet le correspondant du *Journal de Genève*, qu'on espère qu'elle ne rencontrera pas d'opposition sérieuse. » Nous sommes pleinement d'accord.

E. Gd.

UNE OPINION INTÉRESSANTE

M. Yves Guyot, ancien président de la Fédération abolitionniste internationale, invité à assister au Congrès, et ne pouvant quitter Paris dans ce moment, a adressé au Secrétariat du Congrès la lettre suivante qui touche à la question si souvent discutée des avantages ou des désavantages de l'infériorisation de la femme par une protection légale ne s'étendant qu'à elle seule. (Réd.)

Paris, le 17 septembre 1921.

« Madame la Secrétaire,

Je ne saurais vous être trop reconnaissant, ainsi qu'à M^{me} Graf, d'avoir bien voulu m'envoyer une carte pour le II^{me} Congrès national suisse pour les Intérêts féminins. Le programme en est très intéressant. Les progrès réalisés, dans tous les pays avancés en évolution, ont été, au point de vue féminin, très grands pendant la période comprise entre les deux Congrès.

La femme a acquis, surtout aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne, des droits politiques qui, il y a vingt-cinq ans, paraissaient encore (du domaine de l'utopie. Dans la plupart des pays, des modifications légales ont amélioré sa situation civile. Des progrès matériels, comme la machine à écrire, ont ouvert d'importants débouchés à son activité.

Pendant la guerre, en France, les femmes ont prouvé une énergie et une aptitude de direction qui ont stupéfait même ceux qui ne doutaient pas de leur capacité. Nombreuses aussi ont été les jeunes filles qui ont apporté beaucoup de dévouement, de courage et d'habileté dans leur œuvre d'infirmières.

La voie est ouverte. Mais je me permettrai, au nom d'une expérience variée et longue, de signaler aux femmes un danger qu'elles courront dans leur activité politique et sociale.

Herbert Spencer a délimité nettement la *loi de famille* en vertu de laquelle chaque individu doit recevoir des secours en raison de son incapacité. L'enfant succomberait sans les soins de sa mère. Tant qu'il ne peut pourvoir à ses besoins, il doit obéir. Il ne vit que par cette condition de sujétion.